

Or, cette loi des garanties qu'on opposait aux catholiques pour leur démontrer que le Souverain Pontife était parfaitement libre, que sa personne était sacrée, cette loi des garanties, quel cas en a-t-on fait lorsqu'on a rédigé l'article 101 du nouveau code pénal : " Quiconque commet un acte tendant à soumettre l'Etat ou une de ses parties à un pouvoir étranger ou à en altérer l'unité, est puni de la peine des travaux forcés à perpétuité ? "

Le Souverain Pontife ou ses défenseurs réclamant ce qui lui revient de droit, ce que, suivant la parole de Napoléon 1er, les siècles lui ont donné, seraient passibles de la peine des travaux forcés à perpétuité ! " Ces lois s'écrie Léon XIII, sous le couvert de prémunir la chose publique, cachent en réalité l'asservissement de l'Eglise. "

Ce n'est pas tout. La liberté du Pape, mes frères, doit être non-seulement souveraine et entière, mais elle doit être évidente à tous les fidèles. C'est pour nous que le Pape doit être libre, c'est pour notre salut. Il est le chef de plus de deux cents millions d'hommes qui s'inclinent avec respect devant toute parole sortie de sa bouche, parce que toute parole sortie de sa bouche vient du cœur de Dieu, découle du Verbe Eternel qui l'a établi son vicaire ici-bas. Il doit donc être pour nous le représentant de *Dieu seul*.

S'il était soumis à l'autorité d'un prince quelconque, sa liberté ne nous suffirait pas. Il nous répugnerait de nous soumettre à son autorité qui est cependant rendue nécessaire par la volonté du Christ : *Tu es Petrus et super hanc petram aedificabo Ecclesiam meam*.